



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 137.10 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre a-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 6 mai 2025, le Règlement modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de revoir la priorisation du grand ensemble de terrain vacant 17 (2025, chapitre 48);
- le 8 juillet 2025, les règlements suivants :
 - le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'autoriser l'usage 7425 (Gymnase et formation athlétique) dans la zone CLI-4176 (2025, chapitre 67);
 - le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'autoriser des habitations multifamiliales H5 (5 à 6 logements) dans la zone RES-3641 (2025, chapitre 68);
- le 8 juillet 2025, les résolutions suivantes :
 - la résolution n° C-2025-0706 autorisant un projet particulier sur le lot 1 018 217 du cadastre du Québec situé en bordure de la rue Bellefeuille afin d'autoriser l'agrandissement d'un usage dérogatoire de la sous-classe C7a, 4214 (Garage d'autobus et équipement d'entretien) de plus de 30 % ainsi que certains éléments dérogatoires;
 - la résolution n° C-2025-0707 autorisant un projet particulier sur les lots 1 017 681 et 1 017 682 du cadastre du Québec situés au 3851 du boulevard Gene-H.-Kruger afin d'autoriser l'usage 6391 (Service de recherche, de développement et d'essais) et un agrandissement du bâtiment principal ainsi que certains éléments dérogatoires.

Ces règlements et ces résolutions sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 14 juillet 2025.

M^e Nathalie Bohémier, greffière